



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 18/02/2007 – 09 :06**

**ASTRID BARD**

Bonjour Louis SCHWEITZER.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**ASTRID BARD**

Vous êtes le président de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS. Vous allez parler aujourd'hui d'une affaire de discrimination liée à une maternité.

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui, c'est l'histoire d'Alexandra. Alexandra a été embauchée en 2001 sur un poste basé à Paris, mais son contrat de travail prévoyait une clause de mobilité. En 2003, Alexandra part en congés de maternité. Durant son congé, le responsable des ressources humaines lui propose une mutation à Nantes, qu'elle refuse. Le jour où son congé prend fin, Alexandra reçoit un courrier de mutation avec prise de fonction immédiate à Nantes. Alors Alexandra est dans l'impossibilité d'accepter ce poste, elle ne peut pas partir à 400 km de chez elle, alors qu'elle vient d'avoir un enfant. Elle s'est organisée, elle a embauché une assistante maternelle car son mari, qui a une profession très prenante, n'a pas d'horaires fixes. Alexandra explique tout cela à son employeur.

**ASTRID BARD**

Et alors, qu'est-ce qu'il dit l'employeur ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Il la licencie juste après en raison de son refus de mutation. Alors Alexandra bien sûr saisit les tribunaux et la HALDE. Et la HALDE, conformément à sa mission, mène une instruction. Et nous constatons que dans les mois qui ont précédé la mutation d'Alexandra à Nantes, deux autres jeunes femmes ont été licenciées pour avoir refusé des mutations de la province vers Paris, donc vers le lieu d'où on fait partir Alexandra. De plus, une nouvelle recrue a été embauchée pour un poste similaire à celui d'Alexandra à Paris. Donc c'est évident, Alexandra aurait pu être réintégrée à Paris, puisque son poste était toujours disponible à la fin de son congé de maternité. D'autres postes étaient vacants, puisque l'entreprise avait voulu muter à Paris des femmes venues de province, et que ces jeunes femmes ont été licenciées pour avoir refusé d'aller à Paris. Et puis il y a un second point, il y a une convention collective qui s'applique aux mutations, dans le cadre de contrats de travail qui prévoient des clauses de mobilité. Et cette convention collective dit qu'il faut tenir compte, dans toute la mesure du possible, de la situation familiale, que le changement de résidence doit correspondre à des besoins réels de l'entreprise, que la clause de mobilité ne doit pas donner lieu à un usage qui en dénaturerait le sens. De façon manifeste, rien de tout cela n'a été respecté, au contraire, tout indique que l'employeur a utilisé le prétexte de la mobilité pour mettre fin au contrat de travail d'Alexandra, en misant sur son impossibilité matérielle d'accepter cette mutation. Aucune solution de compromis n'a été recherchée par



l'employeur. Cet abus de la mise en cause de la clause de mobilité d'Alexandra, son licenciement caractérisent l'existence d'une discrimination en raison de la situation de famille. Alors comme Alexandra a saisi les tribunaux, la HALDE viendra en appui d'Alexandra devant le tribunal qui statuera.

**ASTRID BARD**

Pour dire qu'il y avait effectivement discrimination. Louis SCHWEITZER, si d'autres femmes comme Alexandra souffrent de discrimination à la suite de maternité ou si d'autres personnes souffrent de discrimination, elles peuvent joindre la HALDE !

**LOUIS SCHWEITZER**

Elles peuvent nous téléphoner au 08.1000.5000 ou nous écrire :  
11 rue Saint-Georges 75009 Paris.

**ASTRID BARD**

Merci Louis SCHWEITZER. FIN{